

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 16 décembre 2019



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - M. FAVERJON - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. N'DIAYE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme ZIVKOVIC (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. CONTESSE (pouvoir Mme BLAYA) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR) - M. HELIE (pouvoir Mme REVEL) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. AYACHE)

Membres absents : M. MARTIN - M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Conventions d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et divers organismes

Monsieur Berthier, au nom des commissions de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, de la solidarité, de la citoyenneté et de la démocratie locale, de la culture, de l'animation et de l'attractivité, expose :

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que les avenants à conventions ci-après qui seront conclus entre la Ville de Dijon et divers organismes.

1 – SPORTS

1.1 – Renouvellements de conventions

- Tennis Club Dijonnais

Le Conseil Municipal a défini les relations entre la Ville et le Tennis Club Dijonnais par une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2017-2019.

Cette convention arrivant à échéance le 19 janvier 2020, il convient d'en prévoir une nouvelle, le Tennis Club Dijonnais étant un acteur majeur dans la promotion et le développement de la pratique du tennis à Dijon. La nouvelle convention, signée pour la période 2020-2022, prévoit que la Ville versera à l'Association une subvention annuelle au titre de son fonctionnement de 120 000 € ainsi qu'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives pour l'année 2020, soit 263,75 €.

- Alliance Dijon Natation

Par délibération du 17 décembre 2018, la Ville a conclu, pour la période 2019-2021, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Alliance Dijon Natation afin d'encourager, sur son territoire, la pratique de la natation, des écoles de nage à la compétition.

L'ouverture de la nouvelle piscine du Carrousel ainsi que la reconstitution de l'offre aquatique sur le territoire, ont renforcé le rôle de l'Alliance Dijon Natation sur le volet éducatif. Ce club assure désormais la prise en charge de l'apprentissage de la natation hors temps scolaire dans toutes les piscines de Dijon. Aussi, il vous est proposé de conclure, pour la période 2020-2022, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, annexée au présent rapport, avec l'Alliance Dijon Natation pour tenir compte de ce positionnement.

Afin de permettre à l'Alliance Dijon Natation de poursuivre son développement et de maintenir son niveau sportif, la Ville de Dijon souhaite soutenir financièrement l'association à hauteur des dépenses liées à l'utilisation de lignes d'eau, par le versement à l'association d'une subvention annuelle d'un montant plafonné de 140 000 €, pour les années 2020, 2021 et 2022.

La convention prévoit, en outre, pour ces mêmes années, que la Ville versera à l'association une subvention annuelle de fonctionnement de 80 000 € ainsi qu'une subvention de 13 963,35€ au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives pour l'année 2020.

1.2 – Avenants à conventions

Le Conseil Municipal a défini les relations entre la Ville et onze associations sportives par des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

Des avenants à ces conventions doivent être signés pour les raisons suivantes.

- DA Dijon 21, Alliance Judo Besançon Dijon 21-25, Dijon Tennis de Table, Cercle Sportif Laïque Dijonnais

Des conventions d'objectifs et de moyens ont été conclues entre la Ville et les trois associations sportives suivantes, pour la période 2018-2020 : DA Dijon 21, Alliance Judo Besançon Dijon 21-25, Dijon Tennis de Table. Ces conventions prévoient le versement par la Ville à chacune des trois associations, d'une subvention annuelle de fonctionnement. Cette subvention de fonctionnement ne permettant plus de couvrir toutes les dépenses supportées par les associations, il convient de prévoir un avenant à chaque convention d'objectifs et de moyens, à savoir :

. pour **DA Dijon 21** : un avenant n°2 à la convention en cours, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2020, une subvention complémentaire de 5 000 € portant ainsi le montant total de la subvention annuelle à 40 000 €,

. pour **l'Alliance Judo Besançon Dijon 21-25** : un avenant n°3 à la convention en cours, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2020, une subvention complémentaire de 15 000 € portant ainsi le montant total de la subvention annuelle à 40 000 €,

. pour **Dijon Tennis de Table** : un avenant n°3 à la convention en cours, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2020, une subvention complémentaire de 10 000 € destinée à financer le poste d'un éducateur sportif, portant ainsi le montant total de la subvention annuelle à 25 000 €.

Une convention d'objectifs et de moyens a également été signée entre la Ville et le **Cercle Sportif Laïque Dijonnais** pour la période 2019-2021. L'association devant faire face à des dépenses dont elle ne peut supporter la charge et ayant pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives au cours de la saison 2019-2020, il convient de prévoir un avenant à ladite convention. Cet avenant n°1 prévoit que la Ville versera au Cercle Sportif Laïque Dijonnais, pour l'année 2020 :

- . une subvention complémentaire de 5 000 € portant ainsi le montant total de la subvention annuelle à 130 000 €,
- . une subvention de 2 471 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

- Alliance Dijon Gym 21, AM Sports, Association Sportive de la Fontaine d'Ouche, Grésilles FC, Jeunes Dijon Foot 21, Judo Club Dijonnais, Tiger's Den

Des conventions d'objectifs et de moyens ont été conclues entre la Ville et chacune des sept associations sportives ci-dessus.

Ces conventions prévoient, pour chaque association, le versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes.

Il convient aujourd'hui de prévoir des avenants à ces conventions afin de fixer le montant de la subvention attribuée à chaque association en fonction du nombre de réductions immédiates pratiquées par chacune d'elles au cours de la saison sportive 2019-2020, à savoir :

- . **Alliance Dijon Gym 21** : 5 722,50 € (avenant n°1)
- . **AM Sports** : 591 € (avenant n°1)
- . **Association Sportive de la Fontaine d'Ouche** : 3 007,50 € (avenant n°2)
- . **Grésilles FC** : 2 400 € (avenant n°1)
- . **Jeunes Dijon Foot 21** : 300 € (avenant n°2)
- . **Judo Club Dijonnais** : 3 836,25 € (avenant n°2)
- . **Tiger's Den** : 1 475 € (avenant n°1)

2 – ACTION SOCIALE

- Concilier l'Economique et le Social et Aider aux Mutations (CESAM) – Nouvelle convention

Fondée en 1971 avec pour objectif de répondre aux besoins des travailleurs migrants d'acquérir la langue française et de favoriser leur insertion sociale et professionnelle, l'**association Concilier l'Economique et le Social et Aider aux Mutations (CESAM)** se positionne depuis plus de quarante ans comme un acteur de la formation professionnelle sur le territoire de Dijon et de la Métropole. Elle intervient dans les quartiers et les communes, auprès des publics les plus fragiles.

Un réseau de partenaires soutient le CESAM depuis plusieurs années, dont la Ville de Dijon dans le cadre de la Politique de la Ville et du droit commun.

La Ville a déjà conclu une convention d'objectifs et de moyens avec l'Etat, Dijon Métropole, le CCAS de la ville de Chenôve, la ville de Longvic, le CCAS de la ville de Talant et l'association, pour les années 2018 à 2020. Cette convention concerne les Ateliers socio-linguistiques mis en place dans les quartiers Politique de la Ville.

La Ville souhaite désormais continuer à renforcer ses relations avec l'association pour toutes les autres actions relevant à la fois de la Politique de la Ville et du droit commun. Aussi, il vous est proposé d'approuver la conclusion de la convention d'objectifs et de moyens annexée au présent rapport. Cette convention, qui sera exécutoire pour les années 2020-2022, prévoit que la Ville versera au CESAM, plusieurs subventions dans le cadre des actions suivantes :

- . plate-forme VIA : subvention annuelle de 5 000 € au titre du Contrat de Ville,
- . Ateliers de Pédagogie Personnalisée : subvention annuelle de 15 000 € au titre du droit commun,
- . Inclusion numérique : subvention annuelle de 25 000 € au titre du droit commun,
- . Ateliers socio-linguistiques hors quartiers Politique de la Ville : subvention annuelle de 33 750 € au titre du droit commun.

- Banque Alimentaire de Bourgogne – Avenant à convention

Lors de sa séance du 21 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention précisant les conditions de financement par la Ville de Dijon, des denrées alimentaires fournies par la Banque Alimentaire de Bourgogne à la délégation départementale des Restaurants du Cœur – les Relais du cœur de Côte-d'Or.

Cette convention, signée le 4 avril 2016, a pris fin le 31 décembre 2018. Elle a été prolongée d'un an par un avenant n°1 qui a également augmenté le montant de la participation de solidarité perçue par la Banque Alimentaire auprès de ses partenaires, de 0,15 € à 0,19 € par kilo brut de denrées alimentaires fournies.

Il convient aujourd'hui, afin de maintenir le partenariat entre la Ville et l'association, de prolonger de nouveau la convention initiale. Un avenant n°2 à cette convention prévoit que la Ville de Dijon apportera son concours, pour les années 2020 à 2023, à hauteur de 0,19 € par kilo brut de denrées fournies par la Banque Alimentaire de Bourgogne à la délégation départementale des Restaurants du Cœur – les Relais du cœur de Côte-d'Or.

3 - JEUNESSE

- Unis-Cité – Renouvellement de convention

La Ville de Dijon a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Unis-Cité pour la période 2017-2019.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il y a lieu de renouveler le partenariat avec cette association très active dans le développement de l'engagement des jeunes sur le territoire grâce au service civique.

Aussi, il vous est proposé la conclusion d'une nouvelle convention pour les années 2020 à 2022. Cette nouvelle convention prévoit, sur ses trois années d'exécution, que la Ville versera à Unis-Cité, une subvention annuelle de fonctionnement de 90 000 €.

- Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté (CRIJ BFC) – Renouvellement de convention

Le Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté assure une mission générale en matière d'information des jeunes jusqu'à 30 ans, sur le territoire.

Par délibération du 20 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec cette association. Cette convention prenant fin en 2019, il convient d'en prévoir une nouvelle pour les années 2020 à 2022. La nouvelle convention prévoit que la Ville versera à l'association, en contrepartie de la réalisation d'un programme d'actions décliné en cinq fiches action, une subvention annuelle de fonctionnement de 40 500 €.

4 - STRUCTURES DE QUARTIER

Le Conseil municipal a adopté, en séance du 28 septembre 2015, un Schéma de Développement des Structures de Quartier couvrant la période 2015-2020.

Les conventions d'objectifs et de moyens et les avenants à conventions présentés ci-après interviennent dans le cadre de la mise en œuvre de ce Schéma.

4.1 – Renouvellements de conventions

- Fédération des Centres sociaux et socioculturels de la Côte-d'Or (FDCS)

La Fédération des Centres sociaux et socioculturels de la Côte-d'Or représente une ressource stratégique importante, par son objet statutaire et son expertise, dans l'accompagnement des axes du Schéma de Développement des Structures de Quartier, ainsi que dans l'accompagnement des structures de quartier vers l'obtention ou le renouvellement de l'agrément Centre social.

La Ville a souhaité conclure une convention d'objectifs et de moyens avec ce partenaire pour les années 2017 à 2019. Cette convention arrivant à échéance, il y a lieu d'en prévoir une nouvelle. Aussi, il vous est proposé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération des Centres sociaux et socioculturels de la Côte-d'Or, pour la période 2020-2022, afin de maintenir le montant de la subvention annuelle versée à la Fédération au même niveau que 2019, soit 32 000 € pour chaque année d'exécution de la convention.

- Cercle Laïque Dijonnais

Le Cercle Laïque Dijonnais a pour but de créer et développer diverses activités s'inspirant des principes de la laïcité et de l'éducation populaire, au bénéfice de tous, et plus particulièrement de la jeunesse.

La Ville a formalisé son partenariat avec l'association par la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens pour les années 2017 à 2019.

Suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé par la Ville en janvier 2018 pour le quartier Centre-Ville non encore pourvu de structure de quartier à cette période, le Cercle Laïque Dijonnais, association, porteuse des valeurs d'éducation populaire depuis plus de 110 ans, a été retenu pour la mise en place de la future structure de quartier Centre-Ville.

Il convient aujourd'hui de prévoir une nouvelle convention avec cette association dans le cadre du programme d'actions qu'elle propose dans la suite du diagnostic de territoire mené en 2019. La nouvelle convention prévoit que la Ville versera au Cercle Laïque Dijonnais, pour la période 2020-2022 et en contrepartie de la réalisation de ce programme d'actions, une subvention annuelle de fonctionnement de 350 000 €. De même, la Ville versera au Cercle Laïque Dijonnais qui a pratiqué des réductions immédiates sur ses activités sportives au cours de la saison 2019-2020, une subvention de 224,90 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives pour l'année 2020.

- Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC)

La Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture a pour objet d'assurer le développement de l'éducation populaire permanente et de représenter et accompagner l'ensemble des Maisons des Jeunes et de la Culture.

Elle est un partenaire essentiel dans la mise en œuvre du Schéma de Développement des Structures de Quartier. La convention d'objectifs et de moyens conclue avec la Fédération pour les années 2017-2019, arrivera à échéance le 25 février 2020.

Il vous est proposé aujourd'hui la conclusion d'une nouvelle convention pour la période 2020-2022. Cette convention prévoit que la Ville versera à la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture, une subvention annuelle de 12 000 € destinée à l'accompagnement fédéral des MJC dijonnaises. De même, elle indique que la Ville versera également à la Fédération, une subvention destinée à financer les postes de directrices / directeurs mis à disposition des MJC-Centre social Montchapet, MJC-Centre social des Bourroches et MJC Dijon Grésilles.

- Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC) - MJC-Centre social des Bourroches

La MJC-Centre social des Bourroches développe un projet d'éducation populaire structuré dans le quartier Bourroches-Valendons.

Par délibération du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal a défini les relations entre la Ville, la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture et la MJC-Centre social des Bourroches par une convention d'objectifs et de moyens couvrant les années 2017-2019.

La structure ayant atteint les objectifs qui lui ont été fixés dans cette convention et développant ses actions en conformité avec le Schéma de Développement des Structures de Quartier, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, annexée au présent rapport.

Cette convention, signée pour la période 2020-2023, prévoit que la Ville versera à la MJC-Centre social des Bourroches, une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 440 000 €. Elle prévoit également que la Ville versera à la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture qui met à disposition de la MJC son Directeur, une subvention de 66 824 € destinée à financer le coût de ce poste pour l'année 2020.

4.2 – Avenants à conventions

- Fédération Léo Lagrange Centre-Est - Accueil Jeunes Mansart

Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé par la Ville en janvier 2018 auprès des fédérations d'éducation populaire et de deux associations gestionnaires, pour le quartier Mansart-Université non encore pourvu à ce jour d'une structure de quartier.

La Fédération Léo Lagrange a répondu à cet appel à manifestation d'intérêt et a été retenue pour réaliser un diagnostic de territoire sur le quartier.

Pour ce faire, le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 25 mars 2019, la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération Léo Lagrange pour la gestion de l'Accueil Jeunes Mansart et la réalisation d'un diagnostic de territoire dans le cadre de la mise en place de la future structure de quartier Université.

Cette convention, conclue pour l'année 2019, est renouvelable une fois pour l'année 2020.

Le diagnostic territorial partagé mené sur le quartier Mansart-Université de mars à juin 2019, par la Fédération Léo Lagrange, a mis en lumière les besoins et potentialités de ce territoire.

Il ressort de ce diagnostic qu'un équipement de quartier, à vocation sociale et culturelle, est tout indiqué pour répondre aux quatre axes suivants : l'accueil, la participation des habitants, le développement social local et les familles.

Pour répondre à ces enjeux et pour ne pas perdre la dynamique qui s'est créée autour de la commission de quartier et de ses membres mais aussi de l'ensemble des habitants, la création d'un Espace de Vie Sociale (EVS) a été proposée par la Fédération Léo Lagrange, suite aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or (CAF 21), dès le 1^{er} janvier 2020, pour une durée d'un an.

Il vous est donc proposé de conclure un avenant n°1 à la convention signée avec la Fédération Léo Lagrange afin de renouveler cette convention pour l'année 2020 et d'acter le principe de la création d'un Espace de Vie Sociale Dijon Est. Cet avenant prévoit que la Ville versera à la Fédération, dans ce cadre, une subvention de 210 000 € pour l'année 2020.

- Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC) - MJC Dijon Grésilles

Par délibération du 19 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la MJC Dijon Grésilles et la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture pour la période 2017-2019.

Aujourd'hui, le Schéma de Développement des Structures de Quartier est opérationnel dans huit des neuf quartiers dijonnais : quartiers Bourroches, Chevreul-Parc, Fontaine d'Ouche, Montchapet, Maladière-Drapeau-Clémenceau, Toison d'Or, Centre-Ville et Mansart-Université.

Pour le quartier des Grésilles, le Centre social est actuellement une structure gérée par la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or (CAF 21). La CAF 21 a cependant souhaité se désengager de la gestion de ce Centre social et accompagner la Ville de Dijon dans le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des fédérations d'éducation populaire du territoire afin d'aboutir, pour le quartier, à un seul projet d'animation de la vie sociale regroupant le Centre social et la MJC des Grésilles.

Il n'a pas été donné suite à cet appel à manifestation d'intérêt lancé le 12 juillet 2019 et il a été décidé de proroger la définition d'un seul projet pour le quartier des Grésilles jusqu'au 1er janvier 2021.

Il convient donc de prolonger d'une année la convention conclue avec la MJC Dijon Grésilles et la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture. Un avenant n°6 à cette convention prévoit que la Ville versera à la MJC Dijon Grésilles, une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 335 000 €. Elle prévoit également que la Ville versera à la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture qui met à disposition de la MJC sa Directrice, une subvention de 61 634 € destinée à financer le coût de ce poste pour l'année 2020.

5 – CULTURE

5.1 – Nouvelles conventions

La Ville de Dijon a la volonté de préciser les conditions et les modalités de son soutien aux associations culturelles les plus structurantes pour le territoire.

Il vous est proposé de formaliser et sécuriser le partenariat avec les deux associations suivantes par la conclusion de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

- Association Collectif 7'

Le Collectif 7' développe un projet autour du théâtre, rendu possible par son implantation au 18 (local du 18 rue Charlie Chaplin – Quartier du Petit Cîteaux à Dijon) visant à diffuser des textes d'auteurs contemporains à travers l'élaboration de créations artistiques professionnelles, implanter leur diffusion sur le territoire de la ville de Dijon et pratiquer la sensibilisation et l'éveil au théâtre.

L'activité de l'association s'inscrivant au sein du projet culturel développé par la Ville, il vous est proposé de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, annexée au présent rapport, afin de sécuriser les relations avec cette association. La convention, signée pour la période 2020–2022, prévoit le versement à l'association, par la Ville, d'une subvention de 31 500 € au titre de l'année 2020.

- Association Compagnie Ces Messieurs Sérieux

Depuis plus de dix ans, la Compagnie Ces Messieurs Sérieux s'est constituée une place de référence sur le territoire local, régional et national aussi bien pour son travail de création artistique que pour les actions qu'elle mène avec les publics.

Aujourd'hui, l'Association développe, à partir du territoire dijonnais et métropolitain, un projet autour du spectacle vivant et plus particulièrement autour des écritures contemporaines à destination du tout public

Ce projet s'inscrivant pleinement dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Dijon, cette dernière souhaite formaliser son partenariat avec l'association par la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens. Cette convention, signée pour la période 2020-2022, prévoit le versement à l'association, par la Ville, d'une subvention de 12 000 € au titre de l'année 2020.

5.2 – Avenant à convention

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre l'Etat, la Région-Bourgogne-Franche-Comté, la Ville de Dijon et l'**association Zutique Productions** pour la période 2018-2020 afin de sécuriser le partenariat entre les trois collectivités et l'association.

Cette convention prévoit notamment que la Ville de Dijon versera à l'association une subvention annuelle de fonctionnement de 17 000 €.

Aujourd'hui et afin de permettre à l'association de consolider son activité en 2020, il est envisagé le versement d'une subvention complémentaire dans ce cadre.

Un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens en cours, annexé au présent rapport, prévoit que la Ville versera à l'association Zutique Productions, une subvention complémentaire de fonctionnement de 2 000 € pour l'année 2020, portant ainsi le montant total de la subvention annuelle de fonctionnement à 19 000 €.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - approuver les projets de conventions d'objectifs et de moyens et d'avenants à conventions à conclure entre la Ville et les organismes ci-dessus ;
- 2 - m'autoriser à signer les conventions et avenants à conventions, annexés au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- 3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ